

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2025 / 055

**Séance ordinaire du 05 novembre 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 30 octobre 2025

Président de séance : Mme Amapola
VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme BEGEY

Rapporteur : M. TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 19 Représentés : 7 Absents : 3

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats
contradictaires :**

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Marc RADIGALES – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Charlotte CAORS à Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Serge LEBOURGEOIS à M. Christian TANTI – Mme Marie-Christine BONAVENT à Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – Mme Véronique BOURCET à M. Marc RADIGALES – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Eglantine MOUSIS à Mme Patricia LAZZARO.

Absents : M. Mehdi MEDJATI – M. Michel DORLET – Mme Corinne PAUL.

Objet : Renouvellement des placements financiers sur comptes à terme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1618-2 ;

Vu la délibération n°2024/073 du 5 novembre 2024 portant ouverture de comptes à terme ;

Vu l'avis unanime de la commission finances du 21 octobre 2025 ;

Considérant que la trésorerie de la commune provient de l'aliénation d'éléments du patrimoine, notamment pour le principal la vente d'une parcelle du Parc Club de l'Arbois ;

Considérant qu'il convient de renouveler le placement de fonds souscrit en 2024 pour une durée d'un an et à échéance le 5 novembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Déroge** à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20251105-DEL_2025_055-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

- **Renouvelle** le placement des fonds provenant des cessions mobilières et immobilières notamment de la parcelle du Parc Club de l'Arbois ;
- **Délègue** au maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds à compter du 6 novembre 2025 dans la limite d'un montant de 2 123 119 euros, pour une durée maximale d'un an ;
- **Autorise** le maire à prendre les actes et engagements correspondants.

Le 5 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

